



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Janvier 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 04/02/2025
Et
Publication du : 04/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 21/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André

Excusé(s) : Mme DOUCET Denise

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE MEDTS Michelle

2025-010 – AVENANT N°2 MODIFICATIF DU SERVICE UNIFIÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS VILLEMANDEUR-PANNES

Par délibération N° 2022-105 du 13 décembre 2022, le conseil municipal, avait approuvé la constitution d'un service unifié entre les communes de Pannes et Villemandeur pour la coordination de gestion d'un accueil de loisirs commun. Cet accueil de loisirs commun est organisé avec du personnel Pannois et mandorais en proportion des enfants de chaque commune accueillis.

Le centre de loisirs Joelle Kinuck accueille donc les enfants mandorais aux conditions de tarifs et de priorité d'inscription communaux les mercredis et les petites vacances scolaires.

Par délibération 2023-033, le conseil municipal avait décidé d'étendre cet accueil commun pour la dernière semaine d'août.

Une nouvelle réflexion est engagée pour les centres de loisirs de Pannes et Villemandeur du mois d'août. Compte tenu de la faible fréquentation du Centre de Pannes sur le mois d'août, il est proposé d'étendre le service unifié de Centre de loisirs à cette période en l'organisant au sein du centre de Villemandeur situé dans l'école du Buisson pour les 3 premières semaines d'août.

La convention jointe précise les modalités d'organisation de cette gestion unifiée.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 16 janvier 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'avenant N°2 modificatif du service unifié d'accueil de loisirs,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le dit Avenant,
- **D'autoriser** les modifications éventuelles du règlement intérieur du Centre de loisirs pour le mettre en adéquation avec cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2025

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Michelle DE MEDTS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>